

Le lundi 27 avril 2026 à 20h00, le Conseil Municipal de la COMMUNE D'ABLON s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie.

Membres présents :

Xavier CANU – maire -, Patrick DRIEU, Laurence THURMEAU, Philippe TURLURE, - adjoints - Laetitia GIMER, Jean-Baptiste HUBERT, Jérôme LE MOULINIER, Morgan LETOT, Marie-Odile TELLIER, Anne SIMON, Karine MULLIER , Angélique LEMAGUEROU – conseillers(ères) municipaux (ales).

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Xavier FICHEUX (donne pouvoir à : Laurence THURMEAU), Sylvia WALORYSZEK (donne pouvoir à : Angélique LEMAGUEROU)

Membres Absents :

Maxime TURPIN

Appel nominal

L'assemblée délibérante adopte les procès-verbaux des séances des 9 et 20 mars 2026 à l'unanimité.

14001 2026 023 - Finances : CFU (Compte Financier Unique) 2025 – budget annexe lotissement

Sous la présidence de M. Patrick DRIEU, doyen d'âge, M. le Maire présente le Compte Administratif 2025 du Budget annexe du Lotissement.

Investissement

Dépenses	Prévu	48 143,13 €
	Réalisé	46 263,43 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	85 841,04 €
	Réalisé	76 795,91 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	21 532,38 €
	Réalisé	12 482,67 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	431 226,41 €
	Réalisé	429 398,85 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement	30 532,48 €
Fonctionnement	416 916,18 €
Résultat global	447 448,66 €

Ces chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de M. le Trésorier.

M. le Maire s'éclipse et M. Patrick DRIEU, doyen d'âge, met aux voix le Compte Financier Unique 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget annexe du Lotissement.

M. Patrick DRIEU rappelle M. le Maire et le félicite pour sa bonne gestion.

14001 2026 024 - Finances : Affectation du résultat 2025 - budget annexe lotissement

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2025 du Budget Annexe Lotissement fait ressortir :

• un déficit de fonctionnement de	63 542,53 €
• un excédent reporté de	353 373,65 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	416 916,18 €
• un excédent d'investissement de	30 532,48 €
• un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
• soit un excédent de financement de	30 532,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025

comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2024 = excédent	416 916,18 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	416 916,18 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) = excédent	30 532,48 €

14001 2026 025 - Finances : Reversement d'un excédent du budget annexe lotissement vers le budget principal

M. le Maire propose, à l'issue du vote de l'affectation du résultat du budget annexe du Lotissement qui s'avère excédentaire, et avant de la clôture de ce budget annexe en fin d'année, de procéder au reversement de la somme de 120 000 € dans le budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'entériner la proposition de M. le Maire de procéder au reversement de la somme de **120 000 €** dans le budget principal.

14001 2026 026 - Finances : Budget primitif 2026 - budget annexe lotissement

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026, établi en sur-équilibre en section d'investissement :

- **Section d'Investissement**
Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser) **45 500,43 €**
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser) **45 500,43 €**
- **Section de Fonctionnement**
Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser) **136 247,13 €**

Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)	425 360,79 €
Résultat d'investissement reporté (001) = excédent	30 532,48 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) = excédent	416 916,18 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le Budget Primitif 2026 du Budget annexe du Lotissement en sur-équilibre en section d'investissement.

14001 2026 027 - Finances : CFU (Compte Financier Unique) 2025 – budget principal

Sous la présidence de M. Patrick DRIEU, doyen d'âge, M. le Maire présente le Compte Financier Unique 2025 du Budget Principal.

Investissement

Dépenses	Prévu	561 157,00 €
	Réalisé	145 161,50 €
	Reste à réaliser	361 236,28 €
Recettes	Prévu	561 157,00 €
	Réalisé	139 615,63 €
	Reste à réaliser	187 083,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	1 266 600,00 €
	Réalisé	907 396,81 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu	1 266 600,00 €
	Réalisé	1 259 604,34 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat à la clôture de l'exercice

Investissement	- 5 545,87 €
Fonctionnement	352 207,53 €
Résultat global	346 661,66 €

Ces chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du Compte de Gestion de M. le Trésorier.

M. le Maire s'éclipse et M. Patrick DRIEU, doyen d'âge, met aux voix le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le Compte Financier Unique 2025 du Budget principal.

M. Patrick DRIEU rappelle M. le Maire et le félicite pour sa bonne gestion.

14001 2026 028 - Finances : Affectation du résultat 2025 – budget principal

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Compte Administratif 2025 du Budget Principal fait ressortir :

• un excédent de fonctionnement de	17 615,88 €
• un excédent reporté de	334 591,65 €
• soit un excédent de fonctionnement cumulé de	352 207,53 €
• un excédent/déficit d'investissement de	5 545,87 €
• un déficit des restes à réaliser de	174 153,28 €
• soit un besoin de financement de	179 699,15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2025 = excédent	352 207,53 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	179 699,15 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	172 508,38 €
<hr/>	
Résultat d'investissement reporté (001) = excédent/déficit	5 545,87 €

14001 2026 029 - Finances : Octroi d'un forfait bracelets battue aux sangliers

M. le Maire, propose au conseil municipal, avant de passer à la délibération suivante relative à l'attribution des subventions, l'attribution d'une subvention spéciale à l'Amicale des Chasseurs qui correspond à un forfait « bracelets » pour les battues aux sangliers. En effet, l'éradication des sangliers sur le territoire coûte cher à l'association. Il propose la prise en charge d'une somme forfaitaire de 400 € laquelle correspond à environ la moitié de la facture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve l'octroi d'un forfait annuel de **400 €** ;
- Dit que ce montant est valable tant qu'il n'est pas rapporté par une nouvelle délibération.

14001 2026 030 - Finances : Attribution des subventions 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (M. DRIEU et M. LETOT ne prenant pas part au vote, étant respectivement membres du bureau de la Société de chasse et de l'association Familles Rurales)

- ✓ d'accorder aux associations les subventions ci-dessous.

NOM DE L'ASSOCIATION	attribué
	ADMR Ablon
Amicale des donateurs de sang de Honfleur	120,00
Association pour la prévention routière	100,00
Comité des fêtes d'Ablon	4 000,00
Confrérie des frères de charité	200,00
Coopérative scolaire	2 170,00
Croix Rouge	100,00

Familles rurales d'Ablon et de ses environs	1 000,00
Restos du coeur (Mondeville)	100,00
SNSM de Honfleur	300,00
Société de chasse	950,00
Le Temps Retrouvé	350,00
Provision	1 110,00
TOTAL	11 000,00

La dépense sera prélevée à l'article 65742 du budget de l'exercice en cours ouvert pour la somme de **11 000,00 €**.

14001 2026 031 - Finances : Fiscalité / taux des taxes 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'adopter les taux suivants :

- Taxe foncière bâti TFB : **42,95 %**
- Taxe foncière non bâti TFNB : **33,03 %**
- Taxe d'habitation TH : **15,00 %**

➤ Dit que la variation du produit fiscal s'établit à + 5 236 € pour l'année 2026, soit une variation de 1,01004 %.

14001 2026 032 - Finances : Budget primitif 2026 - budget principal

M. le Maire présente le Budget Primitif 2026, établi en équilibre dans les 2 sections :

Section d'Investissement

Dépenses (dont 361 236,28 € de restes à réaliser)	597 000,00 €
Recettes (dont 187 083,00 € de restes à réaliser)	597 000,00 €

Section de Fonctionnement

Dépenses (dont 0,00 € de restes à réaliser)	1 176 000,00 €
Recettes (dont 0,00 € de restes à réaliser)	1 176 000,00 €

Résultat d'investissement reporté (001) = déficit	- 5 545,87 €
Résultat de fonctionnement reporté (002) = excédent	172 508,38 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité* d'adopter le Budget Primitif 2026 tel qu'énoncé ci-dessus.

14001 2026 033 - Finances : Actualisation des tarifs 2026

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à *l'unanimité*

- D'adopter les tarifs énoncés ci-dessous applicables à compter du 1^{er} septembre 2026

	2023	Effet au 1/09/2024	Effet au 1/09/2025	Effet au 1/09/2026
Restaurant scolaire				
Fourniture repas enfant	4,00 €	4,20 €	4,20 €	4,25
Fourniture repas Fourneville	3,29 €	3,39 €	3,39 €	3,40
Fourniture repas adulte	4,00 €	4,20 €	4,20 €	4,50
Location de la salle polyvalente Champlain				
Week-end (du vendredi 14h00 au lundi 11h00)	400,00 €	450,00 €	450,00 €	460,00
Journée	150,00 €	150,00 €	150,00 €	200,00
Location de la salle des Associations				
½ journée	50,00 €	50,00 €	50,00 €	60,00
Cimetière				
Concession classique 30 ans	240,00 €	250,00 €	250,00 €	260,00
Cavurne 30 ans	220,00 €	230,00 €	230,00 €	240,00
Case colombarium 30 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	710,00
Dépôt de chaque urne funéraire dans colombarium	500,00 €	500,00 €	500,00 €	510,00
Divers				
Coupe de bois (pour 10 stères)	100	100,00 €	100,00 €	100,00

- Dit que le nouveau tarif s'applique, s'agissant de tous les contrats de location, dès qu'ils sont conclus à partir de la présente délibération.

14001 2026 034 - Finances : Fongibilité des crédits

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires, notamment par un mécanisme de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°2023-019 du conseil municipal en date du 10 octobre 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du Code général des collectivités territoriales : dans la limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à l'ordonnateur la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles pour la section d'investissement ;

- Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- Autorise M. le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles pour la section de fonctionnement, et dans la limite de **7,5 %** des dépenses réelles pour la section d'investissement ;
- Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

14001 2026 035 - Administration générale : Contrat location pack tablettes tactiles + PC portables + poste bureautique école + poste bureautique Maire

Pour répondre à la demande de l'équipe enseignante, M. le Maire propose au Conseil Municipal de fournir à l'école un ensemble informatique pour les enseignants et des tablettes pour les classes. Il rappelle que les postes bureautiques des enseignants sont obsolètes et manquent de puissance. Il propose donc la fourniture du matériel ci-dessous détaillé, en location sur 63 mois, l'avantage étant qu'au terme du contrat, de nouveaux matériels pourront être fournis.

- 1 pack de 8 tablettes tactiles à destination des élèves
- 4 ordinateurs portables pour les enseignants + 1 poste bureautique All in One pour la direction + 5 bornes WIFI pour assurer une bonne réception internet.

Il informe qu'il a, pour sa fonction de maire, besoin d'1 ordinateur portable, l'actuel étant « fatigué ».

Il informe qu'à sa demande, il a reçu une proposition de la société BUROLOGIC à Rouen et propose un contrat de location pour l'ensemble des matériels ci-dessus exposés pour un montant total de **439,47 € hors taxes/mois** sur 63 mois (27 286,61 € hors taxes), détaillé comme suit :

	Burologic		Mutualease CCLS	
Pack 8 tablettes		-		69,00 €
Pack 4 PC portables	infogérance	36,00 €		144,00 €
All in One Dell pro		9,00 €		36,00 €
Wifi 5 bornes		20,00 €		69,00 €
PC Maire		9,00 €		36,00 €
Licence Office maire		11,47 €		-
		85,47 €		354,00 €
Montant mensuel HT	439,47 €			

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- D'entériner la proposition de M. le Maire ci-dessus énoncée et détaillée ;
- D'autoriser M. le Maire à signer le(s) contrat(s) y afférent(s) ;
- Que les crédits sont prévus au budget en cours et le seront sur les budgets suivants.

14001 2026 036 - Administration générale : Proposition de membres pour la C.C.I.D. (Commission Communale des Impôts Directs)

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du code général des impôts, une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants, lorsque la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

Elle est proposée en nombre double.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de proposer la liste suivante :

CIVILITÉ	NOM	NOM NAISSANCE	DE	PRÉNOM	DATE NAISSANCE	DE	ADRESSE	RÔLE
M.	DRIEU			CHRISTOPHE	06/01/1971		5 MA GUERIE	CFE
M.	GOUJON			DENIS	03/12/1971		6 RUE DES MAGNOLIAS	CFE
M.	JEAN			ÉRIC	30/07/1966		17 LE GROS CHENE	CFE
M.	SAMSON			SÉBASTIEN	09/11/1972		1942 RTE DE GENNEVILLE	CFE
M.	SÉNÉCAL			LAURENT	30/05/1961		2920 RTE DE GENNEVILLE	CFE
M.	OULHEN			DOMINIQUE	10/03/1976		4 CHEMIN DES BUIS	CFE
M.	BAILLEUL			PHILIPPE	26/11/1958		2301 CH. DE CRÉMANVILLE	TFB
M.	DOZEVILLE			ANDRÉ	30/09/1944		1 LE GROS CHÊNE	TFB
M.	GOBBÉ			ARNAUD	15/05/1969		4 LOT. LES ACACIAS	TFB
M.	HUBERT			CLAUDE	22/11/1939		1629 RTE DE GENNEVILLE - LA BROCHE A ROTIR	TFB
M.	DESCHEPPER			CHRISTOPHE	18/10/1967		1740 LA VALLEE D'INGRES	TFB
M.	LEPENANT			DANIEL	17/10/1946		2872 RTE DE GENNEVILLE	TFB
M.	HUE			PASCAL	07/09/1957		24 COTE DES BUIS VERTS	TFB
M.	DELANGE			ALAIN	06/03/1953		8 CLOS DES CHARMILLES	TFB
M.	FÉRON			MICHEL	23/10/1953		3 LE GROS CHENE	TFB
M.	VIOLETTE			PIERRE	16/08/1954		7 RTE DE FIQUEFLEUR - LE NOYER	TFB
M.	ESCOLAN			PHILIPPE	30/08/1958		16 CHEMIN DE LA DYNAMITERIE	TFB
Mme	CHEMIN	MARTIN		CLOTILDE	08/11/1959		7 RUE DES LILAS	TFB
Mme	LEBAILLIF	COUSIN		MARTINE	18/08/1953		12 COUR ABBE RENE HARDY	TFB
M.	BIAS			JEAN-MARC	18/11/1976		2708 RTE DE GENNEVILLE	TFNB
M.	DRIEU			JOEL	09/03/1959		9 LE GROS CHENE	TFNB
M.	FESQUET			JACQUES	11/10/1943		4 LE GROS DOS	TFNB
Mme	DRIEU	France		MARIE-ALBERTE	11/12/1958		9 LE GROS CHENE	TH

14001 2026 037 - Administration générale : Nomination correspondants CNAS

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de désigner un délégué titulaire auprès du CNAS (comité national d'action sociale) organisme d'action sociale dédié au personnel communal) et propose la nomination de Mme THURMEAU Laurence en qualité d'élu et Mme ALLAIS Élise - assistante administrative - en qualité d'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

- d'entériner la proposition de M. le Maire ci-dessus.

Information : Formation des élus

M. le Maire informe que, contact a été pris avec un organisme de formation pour proposer à l'ensemble de l'équipe des formations sur plusieurs thématiques. Mme DESRIVIERES, Conseillère aux Décideurs Locaux, - présente – propose une formation sur la thématique « finances » et ce gracieusement. M. le Maire prend note.

Information : Projet de travaux - Magasin

M. le Maire informe d'une demande des gérants du magasin pour le réaménagement des espaces. Il précise qu'il a pris contact avec un architecte et propose que les différentes perspectives puissent être examinées en commission travaux.

La séance est levée à 23h00.